

DIRECTION SECURITE

POLICE ADMINISTRATIVE ET REGLEMENTATION

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 24T 231

DOMAINE : 6.1 Police municipale

Objet : Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public pour la commémoration du 80^{ème} anniversaire de la Libération de MARIGNANE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, articles L.2122-1 et suivants ;
Vu le Code Pénal, article R 610-5 ;
Vu la délibération n° 22121633 du 16 décembre 2022 portant actualisation et création de nouveaux tarifs d'occupation du domaine public ;
Vu la demande formulée par la Direction du Rayonnement Culturel et Economique ;
Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation de l'autorité municipale ;
Considérant que cette animation entraîne un afflux important de personnes et qu'il convient de prendre toutes mesures préalables afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le mardi 27 juillet 2024 à 11h00 se déroule la commémoration du 80^{ème} anniversaire de la Libération de MARIGNANE sur l'esplanade Laurens DELEUIL.

Article 2 : A cette occasion, de 10h00 à 12h00, le périmètre de l'esplanade Laurens DELEUIL est privatisé pour les besoins de la commémoration selon le plan en annexe.

Article 3 : La Direction Sécurité est chargée d'assurer la sécurité de cette commémoration.

Article 4 : En raison de son caractère patriotique et du devoir de mémoire, la présente commémoration n'est pas soumise au paiement de la redevance d'occupation du domaine public.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs les responsables de la Direction Sécurité, et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marignane, le 23/08/24

Le Maire,
Eric LE DISSES

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

